

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DA 1009 Acquisition et maintenance de matériels de bureau d'étude grand format - Marchés de fournitures - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés en vue de l'acquisition et la maintenance de matériels de bureau d'étude grand format en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, pour une durée de quatre ans fermes ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande d'acquisition et de maintenance de matériels de bureau d'étude grand format en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande d'acquisition et de maintenance de matériels de bureau d'étude grand format en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, pour une durée de quatre ans fermes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels de bureau d'étude de type laser, incluant la fourniture des toners

Montant minimum sur 4 ans : 20 000 euros HT

Montant maximum sur 4 ans : 80 000 euros HT

Lot 2 : Acquisition et maintenance de matériels de bureau d'étude de type jet d'encre, coupeuses et plieuses de plan

Montant minimum sur 4 ans : 50 000 euros HT

Montant maximum sur 4 ans : 200 000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, sur le compte nature 2183 chapitre 21, en investissement et sur les comptes nature 6156 et 6064 chapitre 011 en fonctionnement, au titre des exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.